



## QUI FINANCE ?

Les bénéficiaires du dispositif participent financièrement, en fonction de leurs ressources, aux prestations dont ils bénéficient (entre 0.60 € et 11 €\* de l'heure).

La participation devra être versée à l'association prestataire qui intervient au domicile.

Le solde est réglé directement par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, grâce au soutien de la Mairie de Paris.



## YA-T-IL DES RESTRICTIONS ?

Certaines tâches ne rentrent pas dans le cadre de cette aide à la vie quotidienne : gros travaux, nettoyage des vitres, entretien des extérieurs, déménagement, ou encore effectuer des soins infirmiers.



\* 11 €/h : aide limitée à 6 semaines

## Services gratuits

### Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer

au service des malades et de leurs proches

- Une aide financière peut être attribuée pour différents besoins (aide alimentaire, prothèse, paiement du loyer, aide à l'adhésion d'une complémentaire santé...).
- Des visites à domicile sont assurées par des bénévoles, pour briser l'isolement et apporter un soutien et une présence attentive.
- Des Espaces Ligue sont animés par des bénévoles dans plusieurs hôpitaux parisiens.
- Des groupes de parole pour les patients et les proches animés par une psychologue et un médecin pour rassembler des personnes ayant une expérience similaire difficile.
- Une chorale pour personnes en traitement ou en rémission.
- Des séjours de vacances sont offerts à de jeunes malades.
- Un service de coaching d'aide au retour à l'emploi avec des séances individuelles et des ateliers collectifs.
- Des séances de socio-esthétique pour les patients en cours de traitement.
- Un parcours de soins après cancer avec de l'activité physique adaptée, de la diététique et un suivi psychologique.
- Un accompagnement du parcours de soins en cancérologie pour aider à la compréhension du parcours médical, administratif et social.



[ligue-cancer.net/cd75](http://ligue-cancer.net/cd75)

## AUTRES CONTACTS UTILES

**0 800 940 939** Service & appel gratuits

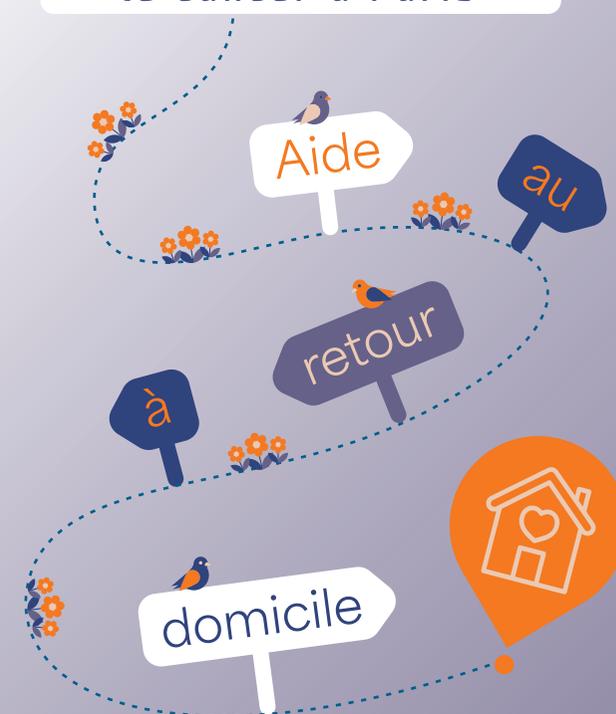
Service téléphonique de la Ligue (écoute, soutien, permanence juridique...)



Pour toutes questions relations aux droits et démarches administratives et sociales : [droit-demarche-cancer.fr/](http://droit-demarche-cancer.fr/)

ADMR de Paris 51 bd Auguste Blanqui 75013 Paris  
Tél. 01 42 09 73 15

## Pour mieux vivre avec le cancer à Paris



## DISPOSITIF ACHILLÉE

Pour les personnes atteintes de cancer domiciliées à Paris, sans prestation légale ou extra-légale

Pour les familles d'enfants atteints de cancer



Comité de Paris de la Ligue contre le cancer  
89 bd Auguste Blanqui, 75013 Paris  
Tél. 01 45 00 00 17 - Fax 01 45 00 63 06  
E-mail : [achillee@ligue-cancer.net](mailto:achillee@ligue-cancer.net)  
Site web : [www.ligue-cancer.net/cd75](http://www.ligue-cancer.net/cd75)  
<https://droit-demarche-cancer.fr/>





## EN QUOI CONSISTE L'AIDE À LA VIE QUOTIDIENNE ?

C'est la possibilité pour la personne malade, de se faire aider, chez soi, pour les actes essentiels de la vie : se lever, se déplacer, se nourrir... et les tâches domestiques : les courses, l'entretien du logement, la préparation des repas, l'entretien du linge, les papiers administratifs, l'accompagnement à l'extérieur et les trajets d'école des frères et soeurs de plus de 3 ans ....



## QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ACHILLÉE ?

Ce dispositif est assuré par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec l'ADMR (1er réseau associatif au service des personnes). L'ensemble des partenaires intervient dans le cadre des règles de confidentialité et dans le respect de chacun.

Les Auxiliaires de Vie Sociale bénéficient d'une formation adaptée leur permettant d'intervenir auprès de personnes atteintes d'un cancer et de familles d'enfants malades.

Une commission d'admission se réunit tous les mois pour instruire les demandes. Elle est composée d'un médecin, d'une assistante sociale de la Ville de Paris, des responsables du Comité de Paris de la Ligue et de l'ADMR.

Par ailleurs, une procédure d'urgence peut être mise en place après la visite d'évaluation.

En fonction de la situation, l'aide accordée pourra aller jusqu'à 180h maximum (120h + 60h accordées exceptionnellement).



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne atteinte d'un cancer en cours de traitement ou durant l'année de la fin des traitements et confrontée à une baisse de son autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

Les familles (ou familles monoparentales) ayant plusieurs enfants dont un enfant atteint de cancer lorsqu'elles ne peuvent plus faire face aux tâches quotidiennes.



### CONDITIONS :

- Résider à Paris
- Être en situation de fragilité (arrêt maladie, invalidité, retraité ne pouvant pas bénéficier d'un dispositif légal)
- À titre exceptionnel, des personnes ayant repris une activité professionnelle à temps partiel pour raison financière (personne sans ressource).



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande peut être faite par la personne elle-même ou par un membre de son entourage auprès d'un service social (Mairie, CRAMIF, hôpital, clinique, associations...) qui remplira l'enquête sociale et transmettra la demande au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer.

Après accord des membres de la commission, le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer transmettra la demande à l'ADMR qui fera intervenir une association prestataire afin de se rendre au domicile de la personne pour évaluer globalement ses besoins et estimer, avec le bénéficiaire, la nature, la fréquence et la durée des interventions.

Ces aspects pourront être adaptés en fonction de l'état de santé de la personne et des décisions de la commission.

La prestation est limitée dans le temps. En cas de besoin, une nouvelle demande pourra être formulée 1 an après la fin de la demande initiale.



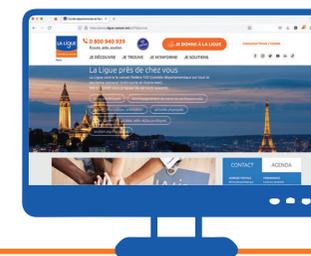
## Rôle de la Ligue contre le cancer

- Informer les personnes concernées par le dispositif;
- Enregistrer les demandes de prise en charge ;
- Recevoir l'enquête sociale et constituer le dossier du patient avec le certificat médical hospitalier ;
- Etablir les notifications des décisions de la commission aux personnes concernées ;
- Gérer les subventions des partenaires ;
- Régler les factures des prestataires.



## Rôle de l'ADMR

- Recevoir les signalements;
- Réaliser avec l'association prestataire de proximité l'évaluation de la situation du demandeur et mettre en place l'intervention ;
- Assurer le suivi de la prestation.



Le formulaire est téléchargeable sur :



[www.ligue-cancer.net/cd75](http://www.ligue-cancer.net/cd75)

et pour toute information sur le dispositif Achillée  
01 45 00 99 19 (le jeudi)